

PROCES VERBAL DE CONSTAT



Franck LEBOUCHER – Damien MAYNIE
Huissiers de Justice Associés

1, rue Marcel LUQUET – BP 40096 - 32007 Auch CEDEX

Tél : 05.62.05.05.27 – Fax : 05.62.05.46.48

E mail : etude@huissiersauch.com – Site internet : huissiersauch.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TRENTE AVRIL (1ère partie)
L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DEUX JUIN (2ème partie)
L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE NEUF JUIN (3ème partie)

A LA REQUETE DE :

La Fédération Départementale des Chasseurs du GERS – Association Loi de 1901 (N°RNA W321001463) – immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro **776 979 809**, ayant son siège social 530 Route de Toulouse (32000) AUCH, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Serge CASTERAN**, domicilié ès-qualité audit siège, lui-même représenté pour les besoins du présent par Monsieur Jocelyn MOREAU, Directeur

LEQUEL M'EXPOSE QUE :

La Fédération Départementale des Chasseurs du GERS doit organiser annuellement, une assemblée générale ordinaire, laquelle doit se tenir avant le 30 avril de chaque année, et ce, conformément à l'article 11, alinéa 113 des statuts. **(ANNEXE 1 : Statuts)**

Conformément auxdits statuts, les membres de la Fédération Départementale des Chasseurs du GERS ont été convoqués par la Fédération en vue de l'assemblée générale ordinaire prévue le 4 Avril 2020, Salle André Beaudran, Avenue Laplagne à MIRANDE. **(ANNEXE 2 : Convocation)**

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle liée au COVID 19, l'assemblée générale n'a pu se tenir, la réunion des adhérents étant en effet impossible du fait de mesures d'ordre public imposées par les pouvoirs publics.

Le règlement intérieur de la Fédération Départementale des Chasseurs du GERS prévoit en son article 3, paragraphe 7 que : « *En cas de nécessité, le conseil d'administration pourra, sur proposition du Président de la Fédération, mettre en œuvre un mode de consultation des adhérents par correspondance ou par voie électronique.* » **(ANNEXE 3 : Règlement intérieur)**

Se prévalant des dispositions de cet article 3, les adhérents vont être invités à voter par correspondance, et à ce titre, vont recevoir un courrier qui va leur être adressé ce jour, lequel comprendra pour chacun des 466 adhérents représentants 15278 voix appelés à voter **(ANNEXE 4 : Dossier de vote) :**

- Un bordereau d'envoi
- Un dossier de l'ensemble de l'AG
- Une carte d'émargement
- Un bulletin de vote
- Une enveloppe préaffranchie

Le dépouillement des résultats sera en suivant effectué au siège de la Fédération le 2 JUIN 2020 en présence d'un Huissier de Justice et ce, conformément aux dispositions de l'article 3, paragraphe 9 du



règlement intérieur.

Il souhaite, afin de préserver les droits de la Fédération Départementale des Chasseurs du GERS, que les opérations préalables à l'envoi des dossiers de vote aux adhérents et les opérations de dépouillement des votes (conformément aux statuts) soient constatés et effectués en présence d'un Huissier de Justice,

Il me requiert à cette fin.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Damien MAYNIE, Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle « *Franck LEBOUCHER & Damien MAYNIE - Huissiers de Justice Associés* » titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à Auch (Gers) ayant son siège 1, rue Marcel Luquet, soussigné

CERTIFIE :

M'être rendu ces jours en la commune d'**AUCH**, **530 Route de Toulouse**, au siège de la **Fédération Départementale des Chasseurs du GERS**, où là étant :

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TRENTE AVRIL (1ère partie)

Sur place, à 9 heures, en présence de Madame CHAUVET Catherine Secrétaire administrative.

Madame CHAUVET a établi des tas correspondants à chaque page de la liste d'émargement, chaque tas comprenant le dossier complet du vote. **(Photographie N°1)**

P1



Il est à préciser que pour chacun des adhérents, le nombre de voix du votant a été précomplété :

- Bordereau d'envoi nominatif
- Nombre de voix de chaque adhérent sur la carte d'émargement et sur le bulletin de vote
- La commune de rattachement

Vérification par sondage des dossiers précomplétés, en suivant le listing des adhérents
(ANNEXE 5 : Liste des adhérents)

- **Mme BIGNON MATAMALA Edith** : Matricule 03003101, 15 voix: DOSSIER COMPLET
- **Monsieur PERE CLAUDE** : MATRICULE 04048101, 28: DOSSIER COMPLET
- **Monsieur Abadie GEORGES** : MATRICULE 05099101 : 7 voix : DOSSIER COMPLET
- **Monsieur Henri JOEL** : MATRICULE 02106101 : 101 voix : DOSSIER COMPLET

A NOTER que pour l'adhérent Monsieur LENZ Alain domicilié à BRUXELLES, le dossier lui est envoyé ce jour par mail (**ANNEXE 6 : Mail et courrier de Monsieur LENZ**) et par courrier sans enveloppe de retour, son vote devant d'être effectué par retour de mail.

- **Monsieur BENEDET Raymond** : MATRICULE 01154101, 24 voix : DOSSIER COMPLET
- **Monsieur Jacques PELIZZA** : Matricule 03200303 : 11 voix : DOSSIER COMPLET
- **Monsieur ANGELE Eric** : Matricule 03221101 : 32 voix : DOSSIER COMPLET
- **Monsieur DARQUIER Patrick** : Matricule 05273201 : 45 voix : DOSSIER COMPLET
- **Monsieur FAGGION Thierry** : Matricule 03312101 : 68 voix : DOSSIER COMPLET
- **Monsieur LASPORTES Olivier** : Matricule 07330201 : 10 voix : DOSSIER COMPLET
- **Monsieur MAILHES Jean Pierre** : Matricule 04394101 : 39 voix : DOSSIER COMPLET
- **Monsieur PUJOS Alain** : Matricule 03412101 : 43 voix : DOSSIER COMPLET
- **Monsieur SABATHE François** : Matricule 10462103 : 5 voix : DOSSIER COMPLET – Ce Monsieur étant présent ce jour à la Fédération de chasse, l'ensemble lui est remis ce jour en main propre par mes soins.

En suivant, dans la salle de réunion en présence des personnes suivantes :

- **Madame Céline BLAIN** : Comptable
- **Monsieur François SABATHE** : Technicien supérieur
- **Monsieur BELLOT Frédéric** : Technicien supérieur
- **Monsieur RICHARD Thomas** : Technicien (en CDD)
- **Madame CHAUVET Catherine** : Secrétaire administrative – Cadre
- **Madame BARAYRE Marine** : Chargée de mission

Nous débutons la mise sous plis de chacun des dossiers à 10 heures.

Une fois l'ensemble des dossiers mis sous plis, un sticker est collé sur chacune des enveloppes afin que celles-ci soient envoyées par courrier suivi. Un code barre identifie donc chacun des destinataires, code barre dont la copie est collée sur la liste d'émargement (**ANNEXE 7 : Liste d'émargement avec codification des envois**)

L'ensemble des 466 courriers est réparti en 4 caisses à destination de LA POSTE.
(**Photographie N°2**)

P2



L'ensemble est chargé dans mon véhicule pour livraison à LA POSTE, Centre de Tri, Rue Pelletier d'Oisy à (32000) AUCH.

Sur place à 13h54, en présence de Madame Catherine CHAUVET, les quatre caisses sont remises aux services de LA POSTE.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DEUX JUIN (2ème partie)

A 9h00, je retourne au siège de la fédération des chasseurs avec les enveloppes des retours de vote reçues à l'étude.

Nous dénombrons 296 retours de courriers.

Six retours ne répondent pas aux conditions de forme, absence de signature au verso de l'enveloppe dans l'encart prévu à cet effet, ils sont de fait automatiquement exclus. Il reste donc 290 enveloppes à dépouiller.

DEPOUILLEMENT

Celui-ci s'effectue en présence et avec l'aide des personnes suivantes :

- **Monsieur CASTERAN Serge** : Président de la Fédération départementale des chasseurs du GERS
- **Monsieur LACAZE Marc** : Trésorier adjoint de la fédération départementale des chasseurs du GERS
- **Monsieur DUPRE Jean-Paul** : Vice-président de la Fédération départementale des chasseurs du GERS
- **Monsieur GIBERT Charles** : Trésorier de la Fédération départementale des chasseurs du GERS.
- **Madame CHAUVET Catherine** : Cadre de la Fédération départementale des chasseurs du GERS

Deux tas sont effectués, l'un comprend les bulletins de vote et l'autre les cartes d'émargement.

Dix-huit votes sont rejetés et non pris en compte pour cause de non-respect des conditions de forme : Absence de la carte d'émargement, ou du bulletin de vote, ou encore, le bulletin de vote a été signé ou l'adhérent y a inscrit son nom.

Reste deux cent soixante-douze bulletins valides lesquels sont saisis un à un sur un tableau excel comptabilisant les résultats du vote.



L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE NEUF JUIN (3ème partie)

Le principe étant que le cachet de la poste faisant foi, d'autres courriers nous sont parvenus depuis le deux juin.

Un vote a été adressé en courrier simple à la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS, lequel vote est automatiquement rejeté.

L'Etude a réceptionné un total de 28 courriers de vote depuis le 2 juin.

Sur ce total, 7 courriers sont exclus le cachet de la poste indiquant une date postérieure au 30 MAI 2020, date indiquée comme étant la date limite de retour du vote.

21 courriers sont en principe recevable et sont dépouillés. Parmi eux, un bulletin de vote n'étant pas anonyme, il est rejeté, 20 bulletins restent recevables et sont complétés dans le tableau excel recapitulatif les votes.

RECAPITULATIF : Sur les 15 278 voix appelées à voter seules 10 761 seront prises en compte, lesquelles représentent le cumul des voix des 292 bulletins valides, soit un pourcentage de 70,43% de voix exprimées.

RESULTATS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GERS (ANNEXE 8 : Tableau excel des résultats) :

1. **Nomination du bureau** : « *Pour* » avec 10 161 voix, soit **94,42 %**.
2. **Adoption du PV de l'AG du 6 avril 2019** : « *Pour* » avec 9785 voix, soit **90,93 %**.
3. **Adoption des statuts et du règlement intérieur** : « *Pour* » avec 9801 voix, soit **91,08 %**.
4. **Adoption du rapport moral et d'activités** : « *Pour* » avec 10092 voix, soit **93,78 %**.
5. **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 30/06/2019** : « *Pour* » avec 9998 voix, soit **92,91 %**.
6. **Affectation du résultat de l'exercice clos au 30/06/2019** : « *Pour* » avec 9834 voix, soit **91,38%**.
7. **Vote du quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat 2018-2019** : « *Pour* » avec 9627 voix, soit **89,46%**.
8. **Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour 6 saisons** : « *Pour* » avec 9777 voix, soit **90,85%**.
9. **Promotion chasse et promotion chasse accompagnée** : « *Pour* » avec 10087 voix, soit **93,74%**.
10. **Contribution à l'indemnisation des dégâts de grands gibiers** : « *Pour la proposition N°1* » avec 5136 voix, soit **47,73 %**.
11. **Prix des bracelets cerf – 50 euros et Daim – 40 euros** : « *Pour* » avec 7662 voix, soit **71,20%**.



12. Prix du timbre fédéral annuel – 95 euros / Prix du timbre fédéral 9 jours – 47 euros /
Prix du timbre fédéral 3 jours – 24 euros : « *Pour* » avec **88,71 %**.
13. Cotisation forfaitaire FNC – 1000 euros / Cotisation forfaitaire FRC – 500 euros ;
cotisation fondation des chasseurs pour la nature – 0,35 euros par chasseur ; Forfait
UNFDC – 100 euros : « *Pour* » avec 8135 voix, soit **75,60 %**.
14. Approbation du budget 2020 – 2021 : « *Pour* » avec 8996 voix, soit **83,60%**.
15. Remise en cause de la règle d'indemnisation des dégâts au travers de la Question
Prioritaire de Constitutionnalité près le Conseil d'Etat : « *Pour* » avec 9643 voix soit
89,61%

Mes opérations étant terminées, j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat ceci pour servir et faire valoir ce que de droit.

Les photographies jointes au présent acte n'ont pas été modifiées ou retouchées par un logiciel de retouche photographique.

Me Damien MAYNIE
Huissier de Justice



Honos :	650,00
SCT :	7,67
THT :	657,67
TVA :	131,53
Enrgt :	14,89
Total :	804,09 euros